

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Melox-transfert-echantillon>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Melox : Violation d'une règle de criticité lors du transfert d'un échantillon**

**10 mars 2016**

## **France : Melox : Violation d'une règle de criticité lors du transfert d'un échantillon**

**Le 10 mars 2016, un prélèvement d'oxyde de plutonium effectué dans l'« unité auxiliaire poudres » de l'installation, contenant 0,3 g de plutonium, est transféré par réseau pneumatique vers le laboratoire d'analyse des produits en vue de son analyse. Après la réalisation de ce transfert, le technicien du laboratoire ayant réceptionné l'échantillon constate que le mouvement n'a pas été enregistré. Or, les règles générales d'exploitation de l'installation prévoient l'enregistrement de tout mouvement de matière fissile par saisie sur le système informatique de gestion.**

### **Ce que dit Areva :**

#### **Incident de niveau 1 : non-respect de procédure lors d'un transfert interne**

*15 mars 2016*

Un défaut de respect de la procédure de contrôle a été constaté à l'usine AREVA de Melox, à la suite d'une opération de transfert de matière entre l'atelier de mélange des poudres et le laboratoire d'analyses.

A la réception au laboratoire d'un prélèvement de matière réalisé à des fins de contrôle qualité, le technicien a constaté que l'un des contrôles de déclaration de mouvement n'avait pas été effectué selon les procédures.

L'opération a immédiatement été arrêtée.

Ce non-respect de procédure n'a eu aucune conséquence sur le personnel et l'environnement.

AREVA Melox a proposé à l'Autorité de sûreté nucléaire un classement de niveau 1 sur l'échelle INES, graduée jusqu'à 7.

<https://www.aveva.com/FR/activites-1206/melox.html>

# Ce que dit l'ASN :

## **Non-respect d'une règle de criticité lors du transfert d'un échantillon**

12/04/2016

► Usine de fabrication de combustibles nucléaires (MELOX) - Fabrication de substances radioactives - AREVA

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a été informée le 14 mars 2016 par AREVA NC du non-respect d'une règle de gestion du risque de criticité [1] applicable aux transferts d'échantillon.

Le 10 mars 2016, un prélèvement d'oxyde de plutonium effectué dans l'« unité auxiliaire poudres » de l'installation, contenant 0,3 g de plutonium, est transféré par réseau pneumatique vers le laboratoire d'analyse des produits en vue de son analyse. Après la réalisation de ce transfert, le technicien du laboratoire ayant réceptionné l'échantillon constate que le mouvement n'a pas été enregistré. Or, les règles générales d'exploitation de l'installation prévoient l'enregistrement de tout mouvement de matière fissile par saisie sur le système informatique de gestion [2].

Cet évènement, qui a été déclaré au niveau 1 de l'échelle INES par l'exploitant n'a eu aucune conséquence sur la sûreté, la sécurité des personnes ou l'environnement de l'installation. Le poste du laboratoire dans lequel l'échantillon est arrivé a été immédiatement verrouillé. L'exploitant a vérifié que la quantité de matières fissiles présente dans la boîte à gants du laboratoire est restée inférieure à la limite de sûreté-criticité autorisée.

Cet évènement met toutefois en évidence un défaut de contrôle sur les conditions de réalisation des mouvements de matières entre les postes de production et le laboratoire. AREVA NC doit transmettre à l'ASN avant le 14 mai 2016 un rapport d'analyse complet pour identifier l'origine de ce dysfonctionnement et présenter les mesures correctives prises afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

En raison du non-respect d'une règle de criticité, l'ASN confirme le classement de cet évènement significatif au niveau 1 de l'échelle INES, graduée de 0 à 7 par ordre croissant de gravité.

[1] Le risque de criticité est celui du déclenchement incontrôlé d'une réaction nucléaire en chaîne lorsqu'une masse de matière fissile trop importante est rassemblée au même endroit.

[2] La prévention des risques de criticité est assurée par la limitation de la masse de plutonium contenue dans un poste. L'exploitant a ainsi mis en place un système de suivi de cette masse reposant sur des bilans de masse « entrée/sortie » sur un poste considéré. Ce suivi est assuré à l'aide du « Système informatique de gestion de la production ».

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Non-respect-d-une-regle-de-criticite-lors-du-transfert-d-un-echantillon>